Cne
FRC
6751

PETIT TABLEAU

DE L'ÉTAT

DES FINANCES

DE FRANCE

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

L'auteur du journal des Patriotes, qui, je crois, est disparu de ce monde, prétendoit, dans un de ses numéros, que le vrai moyen de décider le roi à accepter la constitution, étoit de lui présenter en même tems le tableau des abus de l'ancien régime. Je pris alors l'engagement, par la voie du journal de la cour et de la ville, de faire un tableau comparatif de l'ancien et du nouveau régime, lorsque l'assemblée auroit rendu ses comptes; elle s'est séparée sans qu'il en soit question, mais je n'en remplirai pas moins ma parole, sur l'article des finances qui est l'essentiel.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

PETIT TABLEAU

DE L'ÉTAT

DES FINANCES

DE LA FRANCE

Au 15 Novembre 1791, comparé aux mêmes états en 1773 & le premier Mai 1789.

En 1773, les impots montoient à	348,279,570
La dépense à	343,253,571
Excédent employé en remboursements	5,026,001
Au premier mai 1789, impôts	475,294,000
Dixme	80,000,000
Total des charges au premier mai 1789	555,294,000

Total des charges décrétées par l'assemblée pour 1791. 718,393,248

Surcharge réelle. 163,191,248

NOTA. On ne comprend point dans ce dernier calcul une multitude d'articles portés pour mémoire, & une masse de dettes exigibles très-considérable, à laquelle les biens nationaux ne pourront pas fournir.

Comparaison du déficit.

	excédent.
En 1773.	
En 1789.	56,000,000
En 1791, environ.	400,000,000

Comparaison de la dette Nationale actuelle avec la dette Nationale à l'ouverture des États-Généraux.

Au premier mai 1789, la dette étoit de 3'146,082,998

La dette véritablement exigible consistoit dans les anticipations, l'arriéré des départemens, une année arriérée de rentes, 150 millions environ d'effets suspendus & 80 millions demandés par M. Necker, pour les besoins de l'année. Total. 800,000,000

Au moment actuel, la dette exigible est de 4,601,496,149

L'assemblée a donc élevé la dette de 1,455,413,151

Elle a fait un mal encore plus grand à l'état en rendant exigible la totalité de cette dette, en décrétant le remboursement d'un milliard qui ne coûtoit pas un pour cent à l'état & plusieurs autres objets qui ne produisoient pas quatre pour cent d'intérêts.

Pour connoître la totalité de la dette nationale, il faut ajouter à celle exigible de 4,601,496,149

1.° Le capital des rentes perpetuelles. 1,109,609,460

2.° Le capital des rentes viagères suivant l'évaluation de M. Montesquiou de moitié de ce que l'état a reçu. 1,100,000,000

Total de la dette nationale. 6,811,105,609

A quoi l'on peut ajouter pour articles obmis ou portés pour mémoire au moins 300,000,000

Total général 7,111,105,609.

Quelles sont les ressources pour acquitter la

dette exigible, les intérêts de la dette constituée et le service courant d'ici au premier janvier et pendant l'année 1792?

L'arriéré des impositions et celles de l'année 1792, sur quoi l'on fera deux courtes observations.

1°. Il paroît impossible que les contribuables payent deux années en une, sans anéantir l'agriculture.

2°. Il est également impossible que les impôts décrétés pour 1791 et 1792, soient acquittés, parce que les bases en sont fausses, excessives et arbitraires.

NOTA. Ceux qui voudront vérifier ce tableau qui n'est pas consolant, trouveront les élémens de tous les calculs et leur preuve dans l'ouvrage de M. Bernigaud de Grange, député à la première assemblée, *intitulé de l'état des finances au premier mai* 1789 *& au premier octobee* 1791, qui se vend chez le Vigneu, libraire dans le vestibule de l'assemblée, du côté du manège.

Opérations sur la Magistrature.

Le fond des charges de magistrature et offices ministériels, malgré les assertions contraires de M. de Montesquiou, est reconnu s'élever, au

calcul le plus bas, à un milliard. L'état payoit dix millions d'intérêts; au moyen du remboursement, l'intérêt s'élèvera à la somme de 50,000,000

Salaire des tribunaux modernes.	20,000,000
Perte de revenu sur les greffes.	15,000,000
Total	85,000,000
A déduire pour l'intérêt ancien.	10,000,000
Reste en surcharge.	75,000,000

Opération sur le Clergé.

Le revenu du clergé y compris la dixme étoit au plus de 150 millions, ce revenu suffisoit au culte à l'entretien des communautés réligieuses & aux hôpitaux, à quelques secours près fournis par le trésor royal qui étoient de 3. à 4. millions.

Depuis l'invasion des biens du clergé & la suppression de la dixme qui a tourné au profit des propriétaires, il doit en coûter à l'état, pour le culte salarié 60,000,000

Pensions des réliguliers, religieuses & prêtres non sermentés.	80,000,000
Secours aux pauvres.	100,000,000
Total	240,000,000

La dixme étant supprimée, les biens du clergé ne produitont à l'état par recette effective ou extinction de dettes, que 60 millions. Surcharge 180 millions.

Frais d'Administration.

D'après les calculs établis dans le N°. du Modérateur du 11 décembre 1791 sur les frais d'administration des départemens, districts & municipalités, ils s'élèvent au dessus de 100 millions.

Dans l'ancien régime les mêmes frais ne montoient pas à 6 millions, metons en dix. Surcharge 90 millions.

Récapitulation.

Surcharge dans l'ordre judiciaire.	75,000,000
Sur le culte.	120,000,000
Sur l'administration.	90,000,000
Total.	285,000,000